

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS - Séance du 04 décembre 2024

Nombre de membres du conseil : 11	Quorum : 6
En exercice : 10	
Présents à la réunion (à l'ouverture) : 7	Date convocation : 28/11/2024
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 28/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre, à dix heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas s'est réuni, à la MARPA des Vergers, sous la présidence de Monsieur José ARMAND, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CIAS).

Nom - Prénom	Présent	Pouvoir	Observation	Excusé	Absent
ARMAND José	X				
BIDET Valérie					X
BOUSQUIER Philippe	X				
CAPOT Louis			Démission		
CLAVEL Etienne					X
DUCOS Jean-Pierre	X				
LABAT Jocelyne	X				
MASCARIN Nicole	X				
MEROT Marie-Thérèse				X	
PALADIN Alain	X				
PERUZZETTO Yolande	X				
Soit, pour cette séance :		7		1	2

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne Labat

Délibération n°34-2024**Convention d'adhésion à la prestation chômage proposée par le CDG 47**

Annexe : convention

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en DEC. 2024
Préfecture :
Publication : 12 DEC. 2024

Le Président informe l'assemblée :

Par délibération du 29 novembre 2011, le CDG 47 a décidé de conventionner avec le CDG 17 afin que ce dernier assure le traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage déposés par les collectivités et établissements affiliés ainsi que leur suivi mensuel.

En effet, les collectivités territoriales peuvent être amenées, comme tout employeur public, à verser des allocations de chômage à leurs agents involontairement privés d'emploi dans les mêmes conditions que celles définies pour les salariés du secteur privé (article L. 5424-1 du code du travail).

Elles sont en conséquence soumises à la réglementation émanant des partenaires sociaux siégeant au sein de l'UNEDIC et se substituent à France Travail pour l'instruction et le paiement de ce revenu de remplacement.

Les collectivités doivent appliquer la convention relative à l'assurance-chômage de l'UNEDIC publiée au Journal Officiel, mais aussi toutes les délibérations directes et circulaires de l'UNEDIC, non publiées. A ces textes, qui ne sont pas toujours adaptés aux contraintes du droit public, s'ajoute une jurisprudence administrative, parfois en contradiction avec la position de l'UNEDIC.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation. Elle consiste en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

L'adhésion au service est réalisée par conventionnement entre l'établissement et le CDG 47.

Le CDG 17 s'engage ensuite à assurer les prestations suivantes :

- Etudes ou simulations du droit initial à indemnisation chômage :
 - Vérification des conditions d'ouverture de droits,
 - Détermination de la charge de l'indemnisation (secteur privé/ public),
 - Détermination de la durée d'indemnisation,
 - Calcul de l'allocation d'aide au retour à l'emploi,
 - Définition du point de départ de l'indemnisation,
 - Établissement de la notification d'admission.
- Etudes du droit en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
- Etudes de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
- Suivis mensuels des droits à l'allocation chômage ;
- Conseils juridiques - Ils consistent en une assistance technique sur toutes les questions posées par l'application de la convention relative à l'assurance-chômage.

Précisant que les tarifs des prestations sont actuellement fixés selon le barème suivant et qu'une éventuelle revalorisation de ce barème fera l'objet d'un avenant à la convention entre le CDG 47 et le CDG 17 :

Nature des prestations	Tarif par dossier déposé
Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150 €
Etude du droit en cas de reprise ou réadmission ou mise à jour du dossier après simulation	58 €
Etude de cumuls de l'allocation chômage et activité réduite	37 €
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20 €
Suivi mensuel : tarification mensuelle	14 €
Conseil juridique (30 minutes)	15 €



Considérant la nécessité d'adhérer à la prestation proposée par le CDG 47,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
7 Voix pour – 0 Voix contre – 0 Abstention

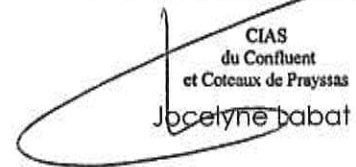
- 1. Décide d'adhérer** au service Chômage du Centre de Gestion,
- 2. Autorise** Monsieur le Président, à signer la convention annexée à la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président de séance,


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas
José Armand

La secrétaire de séance,


CIAS
du Confluent
et Coteaux de Prayssas
Jocelyne babat